

DEMANDE DE CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PREALABLE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Tous les Champs sont obligatoires, seul un dossier complet sera traité - La prise de rendez-vous se fera à réception du présent formulaire complété et signé

DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : Propriétaire Notaire Agence immobilière Autre :

Demeurant à, n° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél. : Mail :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les courriers et avis relatifs à ma demande à l'adresse mail ci-dessus

ADRESSE DU CONTRÔLE

Nom du propriétaire : Prénom du propriétaire :

Type de logement : Habitation individuelle Logement collectif Activité commerciale (préciser) :

Adresse :

N° appartement / étage / bâtiment :

Code postal : Commune :

Références cadastrales : Immeuble alimenté en eau : Oui Non

PERSONNE À CONTACTER POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de : Propriétaire Notaire Agence immobilière Autre :

Tél. fixe : Tél. portable :

Mail :

COORDONNEES DES ACQUEREURS (si connues)

Nom : Prénom :
Adresse :
N° appartement / étage / bâtiment :
Code postal : Commune :
Date prévue de la vente : Tél :

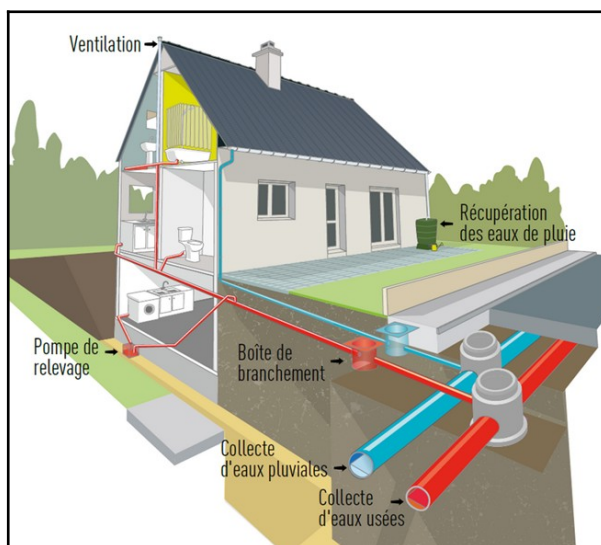
DATE ET SIGNATURE

Date (obligatoire)

Signature du demandeur (obligatoire)
(si mandataire : Signature + cachet)

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

- Les trappes d'accès aux regards et siphon en domaine privé devront être ouvertes et sécurisées avant le contrôle



- L'immeuble devra être alimenté en eau pour la réalisation du contrôle (compteur ouvert).
- Ce contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen de tests d'écoulement d'eau, d'utilisation des colorants et de fumée, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux usées de l'immeuble sont effectivement raccordées au réseau public d'assainissement, et de la bonne dissociation des eaux pluviales (réseaux séparatifs)
- Un document listant les points d'eaux contrôlés et signé par la personne présente sera remis le jour de l'intervention sur site. Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, envoyé au demandeur à l'issue du contrôle.

NB : Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation des installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni leur état d'entretien et de fonctionnement.

- Le délai de validité des contrôles est fixé à 10 ans si la conclusion du contrôle est conforme, sauf en cas de modifications des points d'eau.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

- Le demandeur, ou son représentant dûment habilité s'engage, à être présent le jour du contrôle, à la date et horaire fixés et confirmés par mail, à disposer des clés et permettre l'accès au(x) bâtiment(s) à contrôler. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant, le contrôle ne pourra être réalisé.
- Toute annulation de rendez-vous devra être effectuée au moins 24h à l'avance par écrit (mail ou courrier)
- Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à signaler aux contrôleurs les différents équipements (points d'eau, sanitaires, ...) et regards de réseau d'assainissement de l'immeuble (pompe, puisard, fosse septique, etc...), y compris ceux existants dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances, ...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.
- Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseau d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur, et sous sa responsabilité.